

Sécheresse 2022

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 28 juillet 2022

Portant sur le renforcement des restrictions des usages de l'eau sur les bassins versants Lez Provençal – Lauzon et de l'Éygues sur le département du Vaucluse.

Secteur en CRISE : bassin de l'Éygues

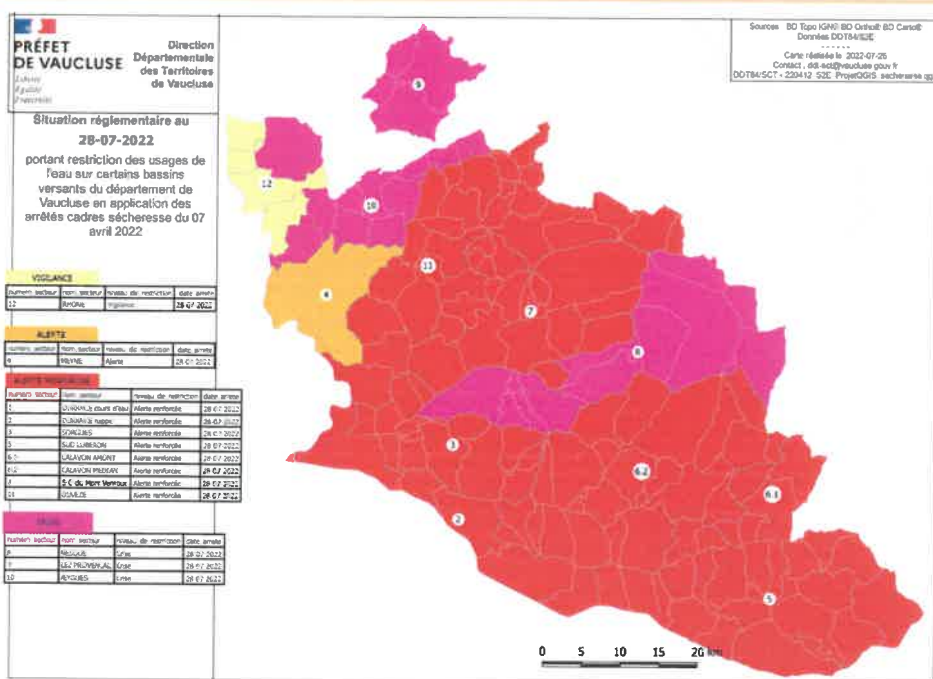
Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

- Interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris
- Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds-points
- Interdiction d'irriguer les jardins potagers
- Interdiction d'arroser les terrains de sport
- Interdiction d'arroser les terrains de golfs
- Interdiction d'irriguer les cultures agricoles y compris pour l'irrigation des cultures par un système d'irrigation localisé de type micro-aspersion ou par goutte à goutte
- Interdiction de laver les véhicules à titre privé à domicile ainsi que dans les stations professionnelles sauf impératif sanitaire,
- Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades sauf impératif sanitaire,
- Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées (de plus de 1 m³).
- l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée ou en cas d'activation du plan canicule.
- Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.
** usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Communes Concernées Sur Le Bassin De L'Éygues Pour Le Vaucluse:

Buisson, Cairanne, Lagarde Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile Les Vignes, Saint Roman De Malegarde, Sérignan Du Comtat, Travaillan, Uchaux, Villedieu.



Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone de CRISE, les prélèvements pour l'alimentation des canaux gravitaires sont interdits

Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.
Site Internet De La Préfecture www.vaucluse.gouv.fr : Politiques Publiques – Environnement, Risques Naturels, Technologique Et Miniers
Sécheresse – Police De L'Eau.

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

CRISE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des
prélèvements domestiques
dans les cours d'eau (retrait
pompe mobile et tout autre dispositif
de pompage)



INTERDICTION de laver les
véhicules
(sauf impératif sanitaire)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert



INTERDICTION d'arroser les pelouses,
espaces verts, ronds points, massifs fleuris
et potagers



INTERDICTION d'arroser les terrains
de sport, les golfs



INTERDICTION de remplir et de remettre à
niveau les piscines privées



INTERDICTION de laver les voiries,
terrasses et façades (sauf impératif sanitaire ou
sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une
entreprise de nettoyage professionnelle et par lavage
sous pression).

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur
le site internet des services de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>